



## Compte rendu du Conseil municipal du 13/09/2016

Le 13/09/2016 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CHALLUY, légalement convoqué le 18/08/2016, s'est réuni salle du Conseil dans les locaux de la Mairie de Challuy.

Etaient présents : Fabrice Berger, Jean-Patrick Pelletier, Robert Simon, Emilie Dufour, Bernard Roy, Nicolas Loisy, Mireille Harmand, Annie Rodet, Sylvie Foucault, Marie-Thérèse Guyot, Jean Muelle

Pouvoir :

Séverine Bligand donne pouvoir à Nicolas Loisy

Michel Blond donne pouvoir à Jean-Patrick Pelletier

Excusés : Alain Duplessis, Daniel Bouchard, Edith L'Hévéder, Guy Babis

Secrétaire de séance : Emilie Dufour

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du dernier compte rendu,
- Suppression de la régie de la salle des Fêtes,
- Avis du conseil municipal sur le nouveau périmètre de Nevers Agglomération au 1er janvier 2017 dont l'intégration de la commune de Parigny-les-Vaux
- Avis du conseil municipal sur la suppression du SIEEE Challuy-Sermoise,
- Avis du conseil municipal sur les modifications des statuts de Nevers Agglomération suite à la prise de compétence obligatoire "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" au titre de la loi Notre,
- Avis du conseil municipal sur le schéma de mutualisation proposé par Nevers Agglomération,
- Dm1 : prise en compte des montants à verser et à recevoir du FPIC,
- Avis du conseil municipal sur la possible participation financière de la commune au FSL,
- Questions diverses.

Monsieur le maire indique que le conseil municipal est filmé et retransmis sur Facebook.

Le Maire déclare la séance ouverte à 19h10

Il sera interrompu lors de la présentation de Sylvain Hubert sur la mutualisation

Approbation du dernier compte rendu :

Monsieur le maire demande si des corrections sont à apporter. Les élus présents ne demandent aucune modification ou rectification, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

(Pour : 13 dont 2 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0)

#### Suppression de la régie de la salle des Fêtes

Considérant le peu de transactions financières résultant de la location de la salle des fêtes et le souhait des personnes de payer cette réservation par carte bancaire, il est proposé de supprimer la régie de la salle des fêtes et d'émettre des titres de recettes que la trésorerie prendra en charge. Elle proposera dès lors, comme moyen de paiement, le chèque, l'espèce et la carte bleue tant sur leur site internet que directement auprès de leur service. C'est donc une simplification que nous offrons aux citoyens par le biais de la trésorerie.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la salle des fêtes, de supprimer l'encaisse prévue pour la gestion de cette régie, de décider que cette suppression prendra effet au 15/09/2016 et de charger le Maire et le comptable du trésor auprès de la commune de Challuy, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants (Pour : 13 dont 2 pouvoirs )

#### Avis du conseil municipal sur le nouveau périmètre de Nevers Agglomération au 1er janvier 2017 dont l'intégration de la commune de Parigny-les-Vaux

La commune de Parigny les Vaux fait partie de la structure intercommunale « Communauté de Communes du Pays Charitois », aujourd'hui, elle souhaite faire partie de Nevers Agglomération.

Le Préfet ayant répondu favorablement à sa demande, il vous est demandé aujourd'hui d'émettre un avis quant à son intégration.

Monsieur le maire propose de souhaiter la bienvenue aux élus de Parigny les Vaux et d'émettre un avis favorable à l'arrivée de cette commune au sein de Nevers Agglomération, étant donné que le conseil municipal a voté dans ce sens à l'unanimité.

Mr Muelle remarque que concernant les sujets de Nevers agglomération, les élus donnent uniquement des avis et ne prennent pas de décisions, il souhaite que sa remarque soit consignée dans le procès-verbal.

(Pour : 13 dont 2 pouvoirs )

#### Avis du conseil municipal sur la suppression du SIEEE Challuy-Sermoise,

Le Syndicat d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de Challuy-Sermoise est appelé à être dissous pour rejoindre un groupement plus large constitué par toutes les communes de Nevers Agglomération.

Des délégués de Challuy et Sermoise siégeront dans ce syndicat élargi et compétent sur tout le territoire.

(Pour : 13 dont 2 pouvoirs )

#### Avis du conseil municipal sur les modifications des statuts de Nevers Agglomération suite à la prise de compétence obligatoire "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" au titre de la loi Notre,

Conformément à l'article 68 de la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les communautés d'agglomération existantes à la date de sa publication ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour mettre leurs statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives relatives aux compétences.

Si, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les statuts ne sont pas conformes, les communautés d'agglomération exerceront l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles listées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, en complément de la prise de compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au titre de la loi NOTRE, Nevers agglomération se dote également d'une

compétence facultative en matière de développement touristique permettant ainsi de créer le futur Office de Tourisme intercommunal à compter du 01/01/2017.

Il est donc proposé d'engager l'intégralité de la révision statutaire par la loi Notre en précisant que toutes les modifications liées à cette dernière y compris la prise de compétence facultative en matière de développement touristique seront effectives au 01/01/2017.

Pour information, les conseillers communautaires ont approuvé lors du conseil communautaire du 02/07/2016 ces modifications statutaires.

Conformément à l'article L5211-14 du CGCT, il est demandé à la commune de Challuy de se prononcer sur ces changements statutaires proposés par Nevers Agglomération dans un délai de trois mois à compter de la notification. (Pour : 13 dont 2 pouvoirs Contre : Abstention : )

#### Avis du conseil municipal sur le schéma de mutualisation proposé par Nevers Agglomération,

Par délibération en date du 15/12/2015, la commune de Challuy avait approuvé les orientations devant structurer le futur schéma de mutualisation des services de Nevers Agglomération et de ses communes membres.

Pour mémoire, ces orientations s'articulent autour de trois objectifs généraux devant guider le processus global de mutualisation :

- Objectif de service public : élever, homogénéiser les services rendus sur le territoire tout en préservant les principes d'accessibilité, de proximité et de réactivité,
- Objectif économique : améliorer l'efficacité de l'action publique, afin d'atténuer les effets de la contrainte financière ;
- Objectif managérial : ouvrir de nouvelles perspectives de carrière pour les agents, en valorisant leurs compétences et en élargissant les aires de mobilité professionnelle.

Elles sont complétées par des objectifs stratégiques visant à définir un horizon pour la mutualisation à l'issue du mandat, à savoir :

- Développer une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences au niveau du territoire pour optimiser les ressources humaines et favoriser les mobilités ;
- Mettre en place des fonctions support communes « ville centre – communauté » ouvertes à l'ensemble des communes sous forme de services communs et de plateforme de services ;
- Disposer d'un parc de matériels communs et d'équipes techniques territorialisées réactives et de proximité
- Proposer des services communs à créer qui sont le cœur même du projet schéma de mutualisation tel qu'annexé à la présente délibération.

Depuis l'approbation de cette délibération la réflexion sur l'étendue des services communs à créer s'est poursuivie de manière à préciser leur champ d'intervention.

Un travail de mise en forme des données ainsi que du document a été entrepris afin de le rendre le plus accessible possible.

Nevers Agglomération s'est doté de moyen en interne pour piloter et entrer concrètement dans la phase opérationnelle de la mutualisation en créant un poste de chef de projet.

Le projet de schéma a fait l'objet de plusieurs restitutions en commission et en bureau communautaire ainsi qu'auprès des chefs de services lors d'un séminaire le 27 juin dernier.

La consultation des agents a également fait l'objet de deux séances du comité technique de Nevers agglomération.

Ce projet de schéma de mutualisation est à présent arrêté dans sa forme et dans son contenu. Cependant, ce document n'est pas figé sur lui-même, il est conçu comme une feuille de route ouverte permettant

d'intégrer de nouvelles pistes de mutualisation au fur et à mesure des besoins nouveaux exprimés par les communes.

Dans ce cadre, il est toutefois précisé que le service commun soit la formule de référence de la mutualisation.

Conçu également comme le corollaire du projet de territoire qu'il doit accompagner, ce schéma fera l'objet d'un rapport d'étape lors de chaque débat d'orientations budgétaires permettant de mesurer l'avancée de la mutualisation sur le territoire en termes de qualités et d'impacts financiers qu'elle génère.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable (Pour : 8 dont 1 pouvoir Contre : 0 Abstention : 5 dont 1 pouvoir) (Jean Muelle, Robert Simon, Jean-Patrick Pelletier, Marie-Thérèse Guyot, Michel Blond)

#### Dm1 : prise en compte des montants à verser et à recevoir du FPIC,

La préfecture vient de nous informer des montants définitifs à verser et à recevoir concernant le FPIC pour l'année 2016.

La collectivité devra verser la somme de 8 472.00 € et elle recevra en contrepartie la somme de 43 231.00 €.

Il faut donc abonder le compte 73925 d'un montant de 4 972.00 € et le compte 73225 de 3231.00 € afin d'inscrire les bons montants au budget 2016 et de pouvoir procéder au paiement et à l'encaissement de ces sommes .pour la commune de 4759.00 €

(Pour : 13 dont 2 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0 )

#### Avis du conseil municipal sur la possible participation financière de la commune au FSL,

Le Conseil Départemental nous a envoyé un courrier en rappelant que le FSL accorde des aides financières à des personnes dont les ressources sont inférieures ou égales au plafond de la CMU complémentaire, pour accéder au logement.

Ce fonds est abondé en majorité par le Conseil Départemental, certains CCAS, des Syndicats intercommunaux, des fournisseurs d'énergies et la CAF.

Aujourd'hui, le conseil départemental nous demande si la commune de Challuy souhaite participer à ce fonds afin de compléter le financement car comme tous les acteurs le Conseil Départemental doit faire face à la contraction sans précédent de ses ressources. Monsieur le maire propose de donner un avis défavorable à cette demande en s'appuyant sur le fait que les dotations communales ont elles aussi baissé, entraînant une difficulté à exercer les compétences régaliennes des communes (Pour : 13 dont 2 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0 )

#### Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie

Actuellement, la commune de challuy participe au groupement de commande pour l'achat d'énergie.

Le périmètre de ce groupement de commande était la Bourgogne.

La création de la nouvelle région Bourgogne Franche Comté nous amène à redéfinir le périmètre du groupement.

Il vous est donc proposé de créer un nouveau groupement de commandes d'achat d'énergie (GAZ) ouvert à toutes les personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé dans la région Bourgogne Franche Comté.

Ce futur groupement verrait comme coordonnateur le Sieeen, actuel coordonnateur du groupement existant.

L'intérêt premier est de pouvoir mutualiser un volume de contrat encore plus important et ainsi obtenir des prix plus compétitifs.

Il vous est donc proposé de rejoindre ce nouveau groupement (Pour : 13 dont 2 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0)

### Nomination de deux nouveaux membres pour le CCAS :

Il s'agit de prendre note de l'arrivée de deux personnes « non élues » au CCAS, Mme Bussière et Mr Diodonnat.

Le CCAS est donc maintenant doté de 10 membres 5 personnes élues et 5 personnes non élues. (Pour :13 dont 2 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0)

### Affectation DCE :

2015 : le Conseil départemental a souhaité que 10% du montant global affecté au canton soit attribués à des dépenses favorisant les économies d'énergies.

Aussi la somme de 19 000.00 € sera donc affectée aux changements de menuiseries (installation de double vitrage pour l'ALSH, et la porte de la Mairie), le reste sera affecté à nos travaux de voirie. (Pour : 13 dont 2 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0 )

2016 : la DCE qui s'élève à 19 000.00 € sera totalement affectée à nos dépenses de voiries (Pour : 13 dont 2 pouvoirs Contre : 0 Abstention :0 )

### Journée de l'apprentissage

Le CFA Marzy demande si on peut organiser une réunion d'apprentissage le 29/09/2016 l'heure sera à déterminer avec eux, la salle des fêtes est libre puisque c'est un jeudi. Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable (Pour : 13 dont 2 pouvoirs Contre : 0 Abstention :0 ).

La Séance est clôturée à 21h50